DL 2026-059
29 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260429-DL2026059-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, LUCAS, CHAPY ;
Absents :
Absents représentés : M. ESNAULT à M. RUELLAN ;

Secrétaire de séance : M. GUAIS

| | | |
|---|---|---|
| Conseillers en exercice : 29 | Conseillers présents : 28 | Votants : 29 |
| Pour: 29 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Unanimité

## Fonds de concours – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Emmanuel SAUDRAIS, conseiller délégué en charge des finances, rappelle le transfert d'une compétence action sociale en 2006 et 2012 à Roche aux Fées Communauté (petite-enfance, enfance, jeunesse) comportant notamment le soutien aux associations œuvrant dans ces domaines. La commune de Janzé est la seule commune sur le territoire intercommunal à disposer d'équipements à destination de l'enfance (accueils de loisirs sans hébergement) gérés en régie par la commune.

Le versement d'un fonds de concours communautaire permet de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement afférent à ces équipements. En revanche, il ne peut contribuer au financement d'un service rendu au sein d'un équipement : par exemple, il ne peut financer les dépenses de personnel concernant les animateurs. À l'inverse, il peut financer des dépenses de personnel relatives à l'entretien. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût restant à charge de la commune après déduction des subventions (article 5214-16-V du code général des collectivités territoriales).

Le montant total des dépenses justifiées à la charge de la commune de Janzé s'élève à 94 568 €. Le fonds de concours octroyé par Roche aux Fées Communauté (délibération du 3 mars 2026) est de 47 284,00 €.

VU l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVER le fonds de concours de Roche Aux Fées Communauté pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs, soit 47 284€.*
- *DIRE que ce fonds de concours sera imputé en recette de fonctionnement (chapitre 74).*
- *AUTORISER Monsieur le Maire et Monsieur Emmanuel SAUDRAIS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150

Le secrétaire de séance
Gaston GUAIS

Le Maire,
Jonathan HOUILLOT